

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro R-2019-263, amendant le règlement sur le zonage R-2009-114, pour l'établissement de micro-brasserie et de micro-distillerie

Lors d'une séance qui se tiendra le 4 février 2019, le conseil municipal adoptera le projet de règlement ci-haut mentionné.

Le but de ce règlement est d'autoriser les micro-brasseries et micro-distilleries dans les zones 129, 136, 137 et 138.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 19 février 2019, à 19 h, au bureau municipal de Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois.

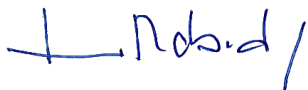
Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.

Les zones concernées par ce projet de règlement sont situées approximativement comme suit :

- | | |
|----------|--|
| Zone 129 | Cette zone est située de part et d'autre de la route du Fleuve Ouest entre la rue Saint-Viateur et l'église. |
| Zone 136 | Elle est située du côté nord la route du Fleuve Ouest. Elle est principalement constituée de la Promenade de l'Anse-aux-Coques et du restaurant portant le numéro civique 18, route du Fleuve Ouest. |
| Zone 137 | Cette zone comprend la rue des Villas et la partie sud de la route du Fleuve Ouest, située entre la rue des Villas et l'immeuble portant le numéro 43, de la route du Fleuve Ouest. |
| Zone 138 | Cette zone est située de part et d'autre de la Côte de l'Anse et de quelques terrains situés en bordure de la route 132. |

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Donné à Sainte-Luce, ce 22 janvier 2019



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier